

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
Séance publique du CONSEIL COMMUNAL du lundi 11 mars 2024,
à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, M.L.CREUTZ, C.BOURS,
M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN,
J.NICOLL et S.HABETS, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

Objet : PCDR – Rapport 2023 de la CLDR sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural – Programmation 2024 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Revu sa délibération du 13 janvier 2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal ;
Revu sa délibération du 14 avril 2009 par laquelle le Conseil adoptait le Programme communal de développement rural, approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 29 janvier 2010 ;
Vu la réalisation de la première demande de convention, la Convention-Exécution 2010, achevée en 2018 par l'aménagement du cœur du village de Baelen ;
Revu sa délibération du 13 juin 2016 par laquelle il décidait de présenter une deuxième demande de convention portant sur le projet de liaison douce entre Baelen et Membach ;
Revu sa délibération du 11 novembre 2019 par laquelle il adoptait les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, Département de la ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, réglant l'octroi de la subvention pour la poursuite du Programme de développement rural et plus particulièrement pour la création d'une liaison douce entre Baelen et Membach, au montant total de 1.144.650,52 €, dont 722.325,26 € alloués par la Région wallonne (80% du montant des travaux jusqu'à 500.000 € et 50% du montant des travaux à partir de 500.000 €), la part communale étant de 422.325,26 € ;
Vu la Convention-Exécution 2019 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 24 décembre 2019 ;
Vu l'état d'avancement de ladite convention, à la date du 31 décembre 2023 ;
Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural en date du xx xxxxxxxx 202x ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par x voix pour, x voix contre et x abstentions, approuve le rapport de la CLDR pour l'année 2023.

Un extrait de la présente délibération ainsi que le rapport 2023 sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural seront transmis à la Direction du développement rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des pouvoirs locaux, à la FRW aux adresses

f.cronenberg@frw.be et hte.ardenne@frw.be, ainsi qu'au Pôle Aménagement du Territoire à l'adresse pole.at@cesewallonie.be.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Le Bourgmestre,
M. FYON

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

C. PLOUMHANS

M. FYON

PROJET